



REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE POLICE MUNICIPALE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT DU 18 FEVRIER 2020

OBJET : Réglementation du stationnement, rue de Stalingrad partie comprise entre les rues des Ardennes et Sofia.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.412-28, R.417, R.417-5, à R.417-12 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Stalingrad afin d'y sécuriser et faciliter les déplacements.

ARRETONS :

Article 1 : Les dispositions suivantes, relatives au stationnement de tous les véhicules rue de Stalingrad partie comprise entre les rues des Ardennes et Sofia, sont prises :

- stationnement unilatéral, uniquement du côté des numéros de voirie impairs et dans les stalles prévues à cet effet.

Article 3 : Les dispositions du présent article seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, par les services techniques de la ville de HARNES.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 18 FEVRIER 2020



Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY